

**Université
des Antilles**



Procès-verbal

Du comité social d'administration

Du 02 mars 2023

Comité Social d'Administration

Jeudi 2 mars 2023 à 14 heures en VISIO CONFERENCE

Liste d'émargement

CC	Nom	Prénom	FONCTION / SYNDICATS		SIGNATURE
UA	GEOFFROY	Michel	PRÉSIDENT		P
	LOPEZ	Marie-Laure	DGS		A
Membres titulaires	AUBATIN	Paule	FSU	971	P
	BERCHEL	Chrystelle	UNSA éducation	971	P
	CARENE	Betty	UNSA éducation	971	P
	GUIEU	Cyrille	FSU	972	P
	GUILLOU	Gladys	UNSA éducation	972	P
	LACKMY	Rosalie	SGEN-CFDT	971	P
	LETIN	Grégory	SPEG	971	P
	MOLLENTHIEL	Marie-Flore	UNSA éducation	971	P
	PLACIDE	Patrick	UNSA éducation	972	P
	SEVENO	Caroline	FSU	971	P
Membres suppléants	BAGGHI	Jean-Marc	FSU	971	P
	BASSI CHOTKAN	Catherine	UNSA éducation	971	A
	BELSON LAOUCHEZ	Corinne	UNSA éducation	972	A
	HUBERT	Louis-Guy	UNSA éducation	971	A
	JEAN-LOUIS	Charles-Christophe	UNSA éducation	972	A
	REMI	Céline	SPEG	971	P
	STATTNER	Erick	FSU	971	P
	SUBITS	Vincent	SGEN-CFDT	971	A
	TASSIUS	Denise	FSU	971	P
THEAS	Céline	UNSA éducation	972	A	
Invités	CASSIN	Laura	VPCA	Administration	P
	SOLVIGNON	Geneviève	DRH	Administration	P



Conseil social d'administration du 02 mars 2023

Ordre du jour :

- 1) **Propos liminaires du président**
- 2) **Affaires ressources humaines**
 - a) Critères relatifs aux congés pour projet pédagogique
 - b) Lignes directrices de gestion – RIPEC 2023
 - c) Lignes directrices de gestion – promotion interne des MCF
 - d) Rapport social Unique – 1ers échanges
- 3) **Affaires institutionnelles : Règlement intérieur CSA EP**
- 4) **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 14h10

[Vérification du quorum]

Monsieur le Président

Pouvez-vous me donner les présents en Martinique ?

Sont présents pour la Martinique :

Madame Gladys GUILLOU, Monsieur Cyrille GUIEU.

Monsieur le Président

Sont présents pour la Guadeloupe : Madame Paule AUBATIN, Madame Chrystelle BERCHEL, Madame Betty CARENE, Madame Rosalie LACKMY, Monsieur Grégory LETIN, Madame Marie-Flore MOLLENTHIEL, Madame Caroline SEVENO, Monsieur Jean-Marc BAGGHI, Madame Céline REMI, Monsieur Erick STATTNER, Madame Denise TASSIUS.

Et à mes côtés, se trouvent Madame la vice-présidente du conseil d'administration, Madame Laura Cassin et Madame la Directrice des ressources humaines. Madame la Directrice générale des services est excusée, en réunion en dehors du territoire.

Le quorum étant atteint, nous allons pouvoir ouvrir la séance.

Madame Gladys GUILLOU, UNSA Éducation

Monsieur PLACIDE vient d'arriver.

Monsieur le Président

D'accord. Tous les titulaires sont présents et nous avons quatre suppléants.

[Désignation d'un secrétaire]

Monsieur le Président

Il nous faudra un secrétaire de séance du côté des organisations syndicales. Je constate des arrivées en Martinique. Qui se propose pour cette tâche ? Madame MOLLENTHIEL l'était la fois précédente. Je ne peux pas décider pour vous... Côté administration, c'est Madame CHOUNIA qui va avoir cette responsabilité. C'est Madame MOLLENTHIEL à nouveau ? Décidément, ils vont vous épuiser !
Merci beaucoup de votre dévouement.

1) Propos liminaires du président

Monsieur le Président

Nous allons commencer cette séance. J'ai une contrainte à 16 heures, donc nous ne pourrions pas excéder cet horaire, mais je pense qu'on aura largement le temps de discuter dans ce délai. Du coup, je vais commencer directement à entamer l'ordre du jour, en prenant note des questions diverses s'il y en a, sachant qu'on va se restreindre à une question maximum par personne. Avez-vous des questions diverses ? Monsieur LETIN.

Monsieur Grégory LETIN, SPEG

Est-ce qu'il serait possible, comme le prévoient les textes, de mettre en application, pour les BIATSS, les enseignants-chercheurs et les enseignants, un protocole approprié pour la mise en place du télétravail ?

Monsieur le Président

Merci. D'autres questions en Martinique ? Non ? Très bien. Donc on va débiter par le chapitre concernant les affaires aux ressources humaines.

2) Affaires ressources humaines

a) Critères relatifs aux congés pour projet pédagogique

Monsieur le Président

Le premier point concerne les critères relatifs aux congés pour projet pédagogique. C'est destiné aux enseignants-chercheurs. Le document vous a été transmis. Avez-vous des questions ou des remarques ? Madame SEVENO.

Madame Caroline SEVENO, FSU

Une question sur le paragraphe 1 de la page 2. Il est marqué « *conserver leur CRES, et le cas échéant, PEDR et PC1* ». Nous proposons de remplacer par avec les termes désormais en vigueur.

Monsieur le Président

Ce sont des critères que nous avons déjà précédemment. Effectivement... il est aussi écrit le *comité technique* au paragraphe 2, alors qu'il faut indiquer CSA. Il faut donc ajouter RIPEC parce que PEDR existe toujours, la prime administrative également. Il ne faut pas oublier que les enseignants ne sont pas concernés par le RIPEC, ce sont les enseignants-chercheurs. On va donc rajouter RIPEC, mais on n'enlève rien. Merci beaucoup pour cette remarque.

D'autres remarques ou questions ? Madame MOLLENTHIEL.

Madame Marie-Flore MOLLENTHIEL, UNSA Éducation

En page 2, dans la phrase qui démarre « Par ailleurs... »

Monsieur le Président

Oui, la phrase est bizarre. « *Si des congés sont accordés, ils peuvent être accordés...* ». C'est mal écrit, c'est pour cette raison qu'on ne comprend pas (« *Les congés peuvent être accordés* »).

Madame Marie-Flore MOLLENTHIEL, UNSA Éducation

Et aussi, la phrase : « *... l'enseignement supérieur bénéficie à l'issue de...* ».

Monsieur le Président

Effectivement. « *Ils peuvent également être accordés sur demande aux enseignants-chercheurs qui ont exercé les fonctions de directeur d'établissement public d'enseignement supérieur...* », et ensuite... ? « *... à l'issue de leur mandat...* ». Merci pour votre vigilance.

Autre remarque ou question ou proposition de correction ? Madame SEVENO.

Madame Caroline SEVENO, FSU

Sur la page 3, deux premières lignes en place, « *... présentant de manière détaillée le projet faisant l'objet de la demande....* », et deuxième point, « *Avis circonstancié du doyen* », on préconisait d'y ajouter « *le directeur* », parce qu'il n'y a pas forcément de doyen dans toutes les composantes.

Monsieur le Président

C'est noté. Madame AUBATIN ?

Madame Paule AUBATIN, FSU

Toujours sur la page 2, il y a une phrase qui est répétée.

Monsieur le Président

Oui, décidément.

Madame Paule AUBATIN, FSU

Et puis, dans les conditions d'attribution, il manque un « l' » avant « Université. »

Monsieur le Président

C'est noté. Dans le deuxième alinéa : « Ils font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université des Antilles ».

S'il n'y a pas d'autres remarques, en ayant pris en compte l'intégralité de ces remarques, je soumetts à votre approbation.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Zéro abstention, zéro vote contre.

L'avis est favorable.

Critères relatifs aux congés pour projet pédagogique	Nombre de votants	10
	Abstention	0
	Contre	0
AVIS FAVORABLE	Pour	10 (5 UNSA Education ; 3 FSU ; 1 SGEN ; 1 SPEG)

b) Lignes directrices de gestion- RIPEC 2023

Monsieur le Président

Je donne la parole à Madame la DRH.

Madame Geneviève SOLIGNON, DRH

Ce dispositif existe déjà depuis au moins l'an dernier dans sa mise en œuvre. Quelques particularités nouvelles, c'est l'ordre des instances. Par le passé, nous avons d'abord le CAC qui se prononçait, puis le CNU. Dans la nouvelle mouture 2023, nous aurons d'abord le CNU puis le CAC qui se prononcera. Pour le reste, ce sont les dispositions habituelles avec les points d'alerte sur les questions d'égalité femmes/hommes, etc. Là aussi, comme vous avez dû vous en rendre compte, toutes ces opérations sont portées par un calendrier national, sur le site du ministère. Tout est normé, avec des trames et des dossiers, et donc peu de place pour des CV particuliers. Une trame est sur Galaxy.

Monsieur le Président

Oui, Monsieur LETIN.

Monsieur Grégory LETIN, SPEG

Est-ce qu'il serait possible d'établir une espèce de guide opératoire pour les personnes qui seraient à même de disposer de ce genre d'éléments ? Un modèle ? Un exemple ? Une trame type ?

Monsieur le Président

La trame type existe, elle est sur le site Galaxy. Quand les candidats font acte de candidature, ils téléchargent un modèle qui est structuré de la même manière pour tout le monde, avec des paragraphes, des intitulés et ils remplissent les champs. Tout le monde remet le même type de dossier. Monsieur STATNER ?

Monsieur Erick STATNER, FSU

Je voulais simplement compléter sur le fait que les différentes sections CNU donnent aussi des conseils sur l'élaboration du dossier. Il y a une trame générale, et chaque section CNU donne également des conseils pour élaborer des dossiers. Comme l'a précisé Madame SOLVIGNON, des dossiers vont aussi être étudiés par la CNU. Ces deux éléments permettent d'élaborer le dossier CNU.

Monsieur le Président

Merci Monsieur STATNER. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques en Martinique ? Non, il n'y en a pas. Et en Guadeloupe ? Oui, Madame AUBATIN.

Madame Paule AUBATIN, FSU

Simplement, je souhaite ajouter, est-ce qu'il y a la possibilité de rajouter les dates de décret sur le document (page 4) ? Des collègues le souhaitaient.

Monsieur le Président

Il y a les dates des décrets à la page 2, dans les références en bas de page : décret du 29 décembre 2021, décret du 9 décembre 2020, des arrêtés datés aussi. Tout est là.

D'autres remarques ou questions sur ce document ? Non. Je vais le soumettre à votre approbation. Oui, Madame GUILLOU ?

Madame Gladys GUILLOU, UNSA Éducation

Une coquille en page 6, dernière phrase : « ... ne peut pas bénéficier », c'est « *ne peuvent pas bénéficier* », puisqu'on parle des enseignants-chercheurs. Et, page 10, on a mis l'attribution à la suite pour les chercheurs alors qu'on ne l'a pas fait avant.

Monsieur le Président

Il faut mettre une majuscule à « *L'exercice* » ...

Madame Gladys GUILLOU, UNSA Éducation

Pour les enseignants-chercheurs, on a mis deux points, et pour les chercheurs, on a mis l'attribution.

Monsieur le Président

D'accord. Merci Madame GUILLOU. De toute façon, on fera une dernière relecture. Mais effectivement, il n'y en a jamais assez.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Pas d'abstention, ni de vote contre. Merci beaucoup.

Critères relatifs aux congés pour projet pédagogique	Nombre de votants	10
	Abstention	0
	Contre	0
AVIS FAVORABLE	Pour	10 (5 UNSA Education ; 3 FSU ; 1 SGEN ; 1 SPEG)

c) Lignes directrices de gestion – promotion interne des MCF

Monsieur le Président

Encore des lignes directrices de gestion cette fois-ci concernant la promotion interne des maîtres de conférences. Madame la DRH, je vous donne la parole.

Madame Geneviève SOLIGNON, DRH

Pour ce processus, nous sommes encore en attente d'un décret que le ministère nous annonce depuis quelque temps. À l'heure où nous sommes en train d'en discuter, nous ne pouvons pas connaître les nouveautés qui vont être introduites par ce texte. Nonobstant, nous avons souhaité laisser ce point à l'ordre du jour parce que dans le calendrier ministériel, on nous demande quand même de présenter nos LDG en amont (de mémoire, avant le 26 mars). Et, compte tenu de notre calendrier des instances, nous avons opté pour le maintien de ce plan. Tout ce qui est écrit dans la note qui nous est proposé, c'est en l'état actuel de la réglementation. Si nous sommes amenés sur le même modèle...

Monsieur le Président

... Madame la DRH l'a bien expliqué, nous avons ce document, qui a été aussi présenté succinctement au Conseil académique plénier ce matin et je n'ai pas souhaité le soumettre au vote puisque nous espérons disposer du décret dans les temps, mais le décret n'est toujours pas paru. Le ministère nous informe à chaque fois que c'est imminent, mais pour l'instant, rien n'est paru. On a eu quelques éléments de langage, mais cela ne suffit pas à construire un document. Tel qu'il est, le document est conforme à la réglementation actuelle aujourd'hui, mais celle-ci va évoluer dans les jours ou semaines qui viennent, et donc il ne sera plus conforme. Je préfère qu'on ne vote pas quelque chose qui finalement ne convient pas, et on n'a rien pu modifier puisqu'on n'a pas de document réglementaire sur lequel s'appuyer. Donc nous sommes dans l'attente du décret. La loi est sortie, mais le décret doit être modifié. Celui sur lequel on s'appuyait pour ce dispositif l'an dernier est en cours de modification mais n'est pas publié.

Voilà, donc on n'aura pas de vote là-dessus. Si vous avez des questions sur ce dispositif ou sur la note, on peut en parler bien entendu. Je ne suis pas en train de clore le débat, mais comme je vous l'ai dit, on ne va pas voter ce document. Si vous avez des remarques ou des questions, on les écoute. Madame AUBATIN.

Madame Paule AUBATIN, FSU

Lors de la préparation de ce comité, on s'est posé beaucoup de questions sur ce qu'on entendait par *aptitude professionnelle, investissement pédagogique*.

Monsieur le Président

On prend les lignes directrices de gestion nationales. Ce sont les termes soit de la loi, soit des décrets, soit des circulaires qui vont sortir. On reprend mot pour mot au niveau national, pour rester dans le cadre. Et, on a décidé de ne pas rajouter de lignes directrices. On aurait pu le faire car les universités peuvent rajouter d'autres lignes directrices de gestion, mais cela veut dire qu'on ne peut pas aller contre les lignes directrices nationales. On peut simplement ajouter autre chose, c'est-à-dire que l'on reste dans ce cadre national, mais on peut restreindre parce qu'on va rajouter des spécificités locales. On n'a pas souhaité le faire. L'idée est de laisser à tout le monde la liberté d'être candidat et on ne freine pas les chances de qui que ce soit en ajoutant des contraintes quelles qu'elles soient, qui seraient locales. J'ai donc fait ce choix, et c'est ce que je propose à chaque fois au conseil, de rester dans le cadre national, simplement dans le droit commun.

Maintenant, pour ce qui est des aptitudes, c'est aussi en fonction des disciplines que les choses évoluent. C'est compliqué d'aller écrire des choses parce qu'on est dans une université pluridisciplinaire. Ce qui est vrai en littérature n'est pas vrai en chimie, en STAPS, en histoire, etc., et donc on ne peut pas rentrer dans les détails. Les aptitudes sont appréciées en fonction de la discipline, même s'il y a des choses communes à tous les enseignants-chercheurs bien entendu, sur l'activité scientifique, l'encadrement, dans la recherche etc. Mais certaines choses sont requises dans des disciplines et pas dans d'autres, et donc, on ne peut pas aller dans le détail, ce qui serait dommageable. On va certainement aller vers une direction et donc on ne veut pas aller plus loin. Mais de toute façon, il y a trois phases. Il y a la phase du conseil académique restreint qui émet un avis sur les candidats quand ils se sont présentés ; il y a la phase du CNU (Conseil national des universités), qui est disciplinaire en fonction de chaque discipline, et qui émet un avis d'expert scientifique ; puis, il y a un *comité d'auditions* (qui va changer de nom) qui est aussi formé de professeurs des universités du domaine concerné et qui entendent le candidat pour justement juger son aptitude à cette promotion, à devenir professeur des universités. Il y a donc plusieurs strates. Mais, on ne peut pas être précis dans un document, au risque de commettre quelques erreurs, je pense.

Avez-vous d'autres questions sur ce sujet ? Madame SEVENO.

Madame Caroline SEVENO, FSU

Pour compléter le propos de Madame AUBATIN, on s'était posé la question de la définition de l'intérêt général. Est-ce qu'on entend *intérêt général* comme tout ce qui n'est ni enseignement, ni recherche ?

Monsieur le Président

C'est une bonne question, mais qui n'a pas lieu d'être car ce critère disparaît. Les choses ont été améliorées, mais complexifiées quand même car, jusqu'à présent, selon les éléments de langage qui nous ont été donnés mais qui ne sont pas encore inscrits dans le cadre réglementaire puisqu'il n'y a pas de décret (apparemment c'est ce qu'il y aura dans le décret), on peut être promu au titre de chacune des missions dévolues aux enseignants-chercheurs, telles que prévues dans le décret de 84 qui est qui définit nos missions d'enseignant-chercheur. Cinq ou six sont explicités, et il y en aura une autre qui est *l'investissement collectif*, (je parle sous le contrôle de Madame la DRH), qui, là aussi, vise un article d'un décret. Cet investissement collectif, ce n'est pas ce qu'on veut, c'est l'investissement dans les instances de l'établissement, c'est-à-dire les conseils d'UFR, le CSA, le CAC, le CA, etc. Donc, il y aura les missions dévolues aux enseignants-chercheurs, plus cet investissement collectif.

Madame Caroline SEVENO, FSU

Si je peux me permettre, on s'était aussi posé la question concernant le point 1 en page 2, de rajouter la question locale. Je reprends la phrase : « *Chaque année, le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement répartit par discipline les possibilités de promotion définies par*

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques sur ce document ?

Monsieur Cyrille GUIEU, FSU

Je me permets une remarque. La question des critères est posée par de nombreux collègues, non pas pour restreindre le périmètre des promotions, mais plutôt pour assurer une certaine transparence, une certaine lisibilité de la politique de l'établissement et une égalité de traitement entre les candidats à ces promotions. Du coup, ajouter des critères est plutôt dans l'intérêt des collègues, que contre leur intérêt. Il me semble que cette discussion est légitime. S'il s'agit uniquement de transcrire localement les textes nationaux, à vrai dire, le poids des conseils s'affaiblit. Je pense que cette discussion mériterait d'exister. En tout cas, c'est une demande des collègues. Voilà.

Monsieur le Président

Mais Monsieur GUIEU, cette discussion existe puisque nous sommes en train d'en parler. Je vous ai donné mon point de vue, c'est que cela ne se fera pas. Je vous l'ai dit clairement, je n'ai pas essayé de tourner autour du pot, j'ai été clair. On discute de ce point, on continue à en discuter, mais je vous ai dit que cela n'arrivera pas.

Monsieur Cyrille GUIEU, FSU

Merci beaucoup pour votre réponse.

Monsieur le Président

Est-ce qu'il y a d'autres questions remarques sur ce sujet ? Comme je l'ai dit, on ne passe pas au vote dessus puisqu'on n'a pas de décret sur les cas sur lesquels s'appuyer. On va passer au point du rapport social unique.

d) Rapport social Unique – 1ers échanges

Monsieur le Président

Madame la DRH, vous avez la parole.

Madame Geneviève SOLIGNON, DRH

Comme vous le savez, le rapport social unique remplace notre ancien bilan social. C'est un exercice qui est devenu un peu plus complexe pour les établissements, parce que nous devons produire dans le même temps une base de données sociales que nous devons mettre à disposition des membres du comité social d'administration.

Donc, pourquoi les premiers échanges, parce que, très honnêtement, nous ne sommes pas prêts aujourd'hui à vous présenter un document finalisé. Nous nous mettons en route, la machine est lancée. Nous avons commencé à traiter les données. Nous avons beaucoup de données. Les différents textes, qu'il s'agisse du décret ou de l'arrêté du 7 mai 2021, listent un certain nombre d'indicateurs. Nous avons commencé le travail à partir de ces indicateurs, et d'ici la fin du mois de mars, nous devrions être en mesure de proposer ces données de façon harmonisée, analysée, et avec bien entendu le texte aussi qui va accompagner. Le rapport social unique a cette particularité inscrite dans les textes, c'est-à-dire qu'il y a des chiffres, certes, mais aussi toute une partie littéraire qui doit accompagner, donc une analyse, et qui se veut être un véritable outil de dialogue social et de pilotage.

Ce que je peux ajouter, il est aussi inscrit dans les textes que c'est l'occasion d'avoir ce rapport de situation comparée sur le genre. Quasiment toutes les données sont genrées, femme/homme. Pour cette année, pour le rapport qui va être présenté, on va travailler sur un double pendant : le pendant années antérieures parce qu'il n'y a pas eu la formalisation du bilan social précédent et

donc nous allons reprendre l'équivalent du bilan social tel qu'il aurait dû être, travaillé à partir des données de l'année dernière et les mettre au regard des données de l'année 2022.
Si vous avez des questions, je reste à votre disposition.

Monsieur le Président

Monsieur LETIN.

Monsieur Grégory LETIN, SPEG

Je voulais juste poser une question. Pourquoi avoir choisi uniquement ces critères ? Deuxième question, normalement, je crois que le décret prévoit près de 200 critères, et donc, il ne s'agirait pas d'en retirer...

Madame Geneviève SOLIGNON, DRH

Ce n'est pas l'objectif. Pour tout vous dire, nous avons changé d'outil de système d'information RH il y a un an. Dans la continuité de ce passage à ce nouvel outil, nous sommes en train de fiabiliser nos données. Donc plutôt que de viser tous les indicateurs et de ne pas être performant dans l'analyse de ces données et dans la mise en conformité de ces données, et compte tenu des échéances, nous avons fait le choix de privilégier les indicateurs qui nous semblent les plus immédiatement mobilisables. C'est juste ça. En fait, c'est plus une question de procédure que de volonté de laisser de côté un certain nombre d'indicateurs. Et si nous pouvons travailler sur un peu plus d'indicateurs, nous le ferons bien entendu.

Monsieur le Président

Monsieur LETIN, à nouveau.

Monsieur Grégory LETIN, SPEG

Juste pour dire merci pour cette réponse qui me paraît très claire et très technique. Mais pour le coup, je pose la question d'un calendrier opérationnel puisqu'il s'agit apparemment d'un premier échange, ce qui sous-entend un deuxième et peut-être un troisième. Combien pensez-vous et sur quel délai ?

Madame Geneviève SOLIGNON, DRH

Puisque nous ne sommes pas prêts, mais très rapidement. Monsieur le Président nous a demandé de sortir ce rapport de manière imminente. Logiquement au prochain CSA, nous devrions être en mesure de vous présenter un rapport social unique, en tout cas qui sera celui de l'Université des Antilles pour l'année 2023.

Monsieur le Président

D'autres questions sur ce sujet, ou des remarques ? Madame SEVENO.

Madame Caroline SEVENO, FSU

Le nombre d'indicateurs est déjà vraiment important, mais on se posait la question d'y ajouter tout de même le nombre de recrutements par l'obligation d'emploi. Cela permettrait de voir l'évolution. La dernière fois où nous avons siégé ici, on a parlé d'analyser les réductions en termes d'insertion professionnelle du handicap. L'obligation d'emploi nous permettrait peut-être de mieux saisir cette évolution.

Monsieur le Président

Je précise qu'il n'y a pas de vote sur ce point, ce sont des échanges pour être au même niveau d'information sur cette question. Si vous n'avez pas d'autres questions ou remarques, on va changer de chapitre.

3) Affaires institutionnelles : Règlement intérieur CSA EP

Monsieur le Président

Je vais demander à Madame la Directrice des affaires juridiques de nous rejoindre. Concernant ce dernier point, règlement intérieur de cette instance, au niveau de l'administration, nous avons reçu de la part du SPEG des propositions de modification du document qui vous avait été transmis. À ma connaissance, il n'y en a pas eu d'autres, en tout cas qui ont été envoyées (je n'ai pas dit qu'ils n'avaient pas de propositions à faire).

Nous avons par ailleurs reçu, il y a quelques jours seulement du ministère, une trame de règlement intérieur. Nous n'avons pas d'informations en ce sens, et beaucoup d'universités ont déjà voté le règlement intérieur de CSA. Nous étions sur le point de le faire également, certainement aujourd'hui par théorie. Mais là, cela ne va pas être possible puisque nous avons reçu ce document il y a très peu de temps après vous avoir déjà transmis les informations concernant ce point. On va donc vous le transférer. J'attendais aujourd'hui pour vous en informer, (on n'était plus à deux ou trois jours près). À l'issue de ce comité, nous allons vous transférer le document que le ministère nous a transmis pour que vous puissiez l'examiner et voir quelles sont les différences avec ce que nous avions transmis.

Compte tenu de cette arrivée non prévue de ce document du ministère, on n'est pas en mesure pour l'instant de voter un règlement intérieur. Il faudra regarder vos propositions, mais aussi le document ministériel, sachant qu'il peut amener d'autres réflexions de votre part. On continue à discuter, je n'ai pas dit contre le débat, mais on va reporter ce vote au prochain CSA. Je vous invite également à travailler dans ce nouveau document. Je suis désolé qu'on fasse deux fois de suite le même travail, mais nous-mêmes n'étions pas prévenus. Cela vous permettra de maintenir vos propositions ou d'en faire d'autres. À partir de là, on pourra passer à un vote.

Concernant l'ancien document sur lequel nous avons travaillé et vous avez travaillé également, qui a fait l'objet d'une proposition écrite du SPEG, je vous laisse la parole si vous voulez intervenir. Pour les grands principes, peut-être pas sur des choses trop techniques mais des choses qui, de toute façon, apparaîtront, je vous écoute si vous avez des remarques, des questions ou des propositions à faire. Qui souhaite prendre la parole ?

Monsieur Cyrille GUIEU, FSU

Je veux bien lancer la discussion si vous m'y autorisez.

Monsieur le Président

Allez-y.

Monsieur Cyrille GUIEU, FSU

Merci beaucoup. Je voudrais commencer par un point qui me semble très important, qui en réalité n'est même pas un point du règlement intérieur, mais qui devrait à mon avis être rappelé. Cela concerne l'article 83 du décret 1427 de 2020, auquel nous référons, indique qu'après chaque réunion, il est établi un procès-verbal contenant le compte rendu des débats et le détail des votes. Cet élément me semble essentiel. D'ailleurs, nous aurions dû commencer cette réunion du comité par le vote du PV précédent. Pour moi, ce PV ne reflétait pas les débats qu'il y a eus. C'est bien dommage car ces débats étaient quand même intéressants et auraient pu éclairer le travail des autres conseils et de l'ensemble de la communauté universitaire. Du coup, je pense que ce point devrait être rappelé dans le règlement intérieur. Merci beaucoup.

Monsieur le Président

Aujourd'hui, nous faisons appel à une société parce que des conseils, nous en avons un certain nombre chaque mois. Une société reçoit les bandes qu'elle retranscrit et fait une proposition de

procès-verbal. Il se trouve qu'à ce jour nous n'avons pas encore reçu ces éléments de la part de la société. En général, nos conseils pléniers, comme le CSA, sont espacés d'un mois et demi à deux mois, c'est plus facile. Le précédent CSA était il y a à peu près un mois, et donc la société n'a pas pu tenir ce délai. Il est évident qu'après les propos liminaires, le premier point est l'adoption du procès-verbal ou du relevé de décisions de la séance précédente. Sauf exception, sauf problème technique, on réussit à tenir à ce niveau ce rythme. Là, c'est une exception compte tenu de la proximité des dates des deux CSA. Il ne devrait pas y avoir de problème pour le prochain. Cela veut dire qu'on va certainement devoir voter les deux procès-verbaux à la prochaine réunion. Monsieur GUIEU, si vous avez d'autres remarques, vous pouvez continuer.

Monsieur Cyrille GUIEU, FSU

Si je peux soulever un deuxième point, peut-être plus prégnant, c'est la question du mode de tenue des réunions. Il me semble que dans la proposition du SPEG, c'était tout en présentiel. La proposition initiale était tout en distanciel sur les deux pôles. En Martinique, pour en avoir discuté avec eux, les conditions à distance ne sont pas du tout optimales pour nos collègues. C'était le cas à la dernière réunion et c'est encore un peu le cas aujourd'hui, même si on entend mieux les participants et qu'on commence à s'habituer à cette manière de faire. Il faut quand même remarquer qu'on ne voit pas tout le monde, et c'est une vraie difficulté. Et puis, il manque quand même une dimension tout simplement humaine : de travailler avec des gens qu'on n'a jamais rencontrés en vrai, c'est quand même un peu bizarre et c'est un peu faible. Je pense que cela ne va pas dans le sens de travaux efficaces pour notre comité. Il faudrait à mon sens qu'il y ait des réunions en présentiel, au moins par exemple une fois par an et par instance. Cela semble être le minimum pour qu'on puisse avoir un collectif qui fonctionne à peu près. C'est une partie de la proposition. L'autre proposition (j'ai fait une formulation par écrit, je pourrais la lire éventuellement), les détails techniques de ce qu'on entend, quand cela se passe à distance comme aujourd'hui, soient précisés dans le règlement, de manière qu'il y ait des éléments objectifs qui devront être remplis pour que la réunion puisse se tenir dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président

Concernant les conditions, je pense que vous faites référence notamment à la qualité du son – au-delà de la caméra et de son positionnement, ce qui aussi peut être réglé –, il y a effectivement une petite faiblesse au niveau de la salle où nous nous trouvons en Guadeloupe. Ce n'est pas le cas de la salle en Martinique qui fonctionne parfaitement. Je l'ai déjà signifié au responsable, parce qu'on avait eu un problème en conseil d'administration où il était compliqué pour la société de retranscrire le procès-verbal parce qu'il y avait des gens qu'on n'entendait pas, même si nous étions en présentiel. Alors que nous étions tous dans la salle, cela ne fonctionnait pas mieux. La question n'est pas tellement une question de mode de réunion, mais une question technique de la salle et d'équipement. J'ai donc fait un courrier au directeur de la DSIN pour lui demander, dans ses meilleurs délais, de bien vouloir régler cette question et de prendre toutes les mesures pour que cette salle soit correctement équipée et qu'on puisse avoir une captation audio de qualité, et également bien entendu, que vous puissiez nous entendre de façon tout à fait normale et optimale. J'ai eu une réponse le jour même, les choses sont en cours, mais ce n'est pas encore fait malheureusement.

Concernant la possibilité de se voir, elle n'a jamais été exclue puisque dans l'article de référence, on a proposé que les réunions du CSA et celles de sa formation spécialisée se tiennent généralement en visio conférence. Cela veut dire que ce n'est pas exclusivement. On aurait pu dire « *se tiennent en visio* », ce qui aurait voulu dire que toutes se tiennent en visioconférence. Mais là, cela veut dire que ça va être la priorité, pour des raisons que vous pouvez comprendre, puisqu'aucune instance ne se tient à l'Université des Antilles en présentiel pour beaucoup de raisons, à part le conseil d'administration, et ce n'est pas le cas systématiquement. On essaie de le faire le plus souvent possible en présentiel pour les CA, mais il nous est arrivé de le faire en Zoom lorsqu'on n'avait pas

trop le choix. Donc cela n'exclut pas des rencontres physiques des collègues pour des réunions du CSA. Monsieur LETIN ?

Monsieur Grégory LETIN, SPEG

Merci pour cette précision. Je voulais apporter deux précisions. La première, normalement, conformément à l'article 84 du décret, c'est plutôt l'inverse, c'est-à-dire des réunions en présentiel pour l'ensemble des élus, et occasionnellement et de manière argumentée, des réunions en visio. C'est régi par ce décret.

Deuxième chose, je voulais quand même apporter une précision, même si on ne vote pas dessus, même s'il y a peut-être un autre règlement intérieur qui nous sera présenté. Il y a deux coquilles dans ce que le SPEG a proposé à l'article 4.6 et l'article 5.2. Cela parle de la même chose. Dans une certaine partie, il est précisé que les suppléants prennent part au débat. Or, le décret précise que pas du tout.

Monsieur le Président

Madame la DRH peut confirmer que les suppléants ne prennent pas part au débat ?

Madame Geneviève SOLIGNON, DRH

Ils prennent part au débat s'ils remplacent un titulaire.

Monsieur le Président

Bien entendu. Donc, ce sera corrigé. Concernant l'article 84, je n'ai pas la même lecture que vous. Je lis : « *en cas d'urgence ou de circonstances particulières, le président peut décider qu'une réunion soit organisée par conférence audiovisuelle ou à défaut téléphonique... En cas d'impossibilité de tenir ces réunions selon les modalités fixées...* », on peut faire beaucoup de choses. On peut parler de téléphone, de mail etc. Je n'en suis pas là, je parle juste de visioconférence parce que j'estime qu'on est dans des circonstances particulières, parce que nous sommes un établissement étalé sur deux territoires séparés par 180 kilomètres de mer ou d'îles (la Dominique entre les deux). Pour moi, une circonstance particulière. On a voté au conseil d'administration un plan de sobriété énergétique, je le rappelle, qui indique de limiter les déplacements en avion. Ce n'est pas que de la sobriété sur les campus, mais on nous demande aussi de ne pas systématiquement prendre l'avion. C'est compliqué quand on est en Martinique ou en Guadeloupe, si on doit se rendre à Paris, dans l'Hexagone, mais on ne va pas prendre le bateau nécessairement, on peut aussi utiliser les moyens modernes de communication qui sont maintenant beaucoup plus développés depuis la pandémie. Cela peut se passer en Zoom aussi. Je préfère la visioconférence parce que cela nous permet d'être quand même réunis dans deux points uniquement, mais on peut se réunir sur autant de points qu'il y a de gens. Donc, j'estime que les circonstances sont particulières. On ne peut pas voter d'un côté un plan de sobriété énergétique par le conseil d'administration avec des contraintes nationales, je le rappelle (ce n'est pas nous qui avons décidé de limiter les voyages en avion, c'est la première ministre), et de l'autre côté, de dire qu'on va se rencontrer systématiquement en présentiel. On ne le fait pas pour le CAC, ni plénier, ni restreint. On ne le fait que pour le conseil d'administration, qui est quand même l'instance qui guide la stratégie de l'établissement, décisionnaire par excellence. Donc, je motive ma proposition et je n'ai pas la même lecture que Monsieur LETIN sur ce point. En revanche, sur l'autre point sur les suppléants, c'est dans les textes, merci de cette précision. Et encore une fois, c'est écrit généralement. Donc oui, on a une circonstance particulière qui fait qu'on ne peut pas faire comme les universités de l'Hexagone qui ont peut-être quelques campus à distance de quelques kilomètres les uns des autres et qu'on rejoint en voiture facilement.

Une question en Martinique, Madame GUILLOU, puis Madame AUBATIN.

Madame Gladys GUILLOU, UNSA Éducation

Pour rejoindre un peu mes collègues de la FSU et du SPEG, vous l'avez dit, le conseil d'administration est l'organe décisionnaire, mais il me semble quand même que le CSA est l'organe par référence pour le dialogue social avec les représentants de l'ensemble des personnels. Je pense qu'on peut trouver un juste milieu. Rappelez-vous, Monsieur le Président, par le passé, avant cette nouvelle loi de transformation de la Fonction publique, nous avions l'occasion très régulièrement de nous rencontrer en présentiel lors des comités techniques. Avec vos arguments, on comprend très bien, nous sommes pour la sobriété, mais trop de sobriété peut être tue aussi le dialogue social. Et, avec ce qui s'est passé, les pandémies, je pense qu'on a besoin de pouvoir quand même se réunir un peu plus souvent en présentiel. Je serais d'accord pour trouver un équilibre du présentiel et du distanciel.

Monsieur le Président

J'ai bien entendu. Madame AUBATIN ?

Madame Paule AUBATIN, FSU

Cela concerne les autorisations d'absence prévues dans le décret.

Monsieur le Président

Vous auriez voulu qu'on le précise dans le règlement intérieur, c'est ça ?

Madame Paule AUBATIN, FSU

Oui.

Monsieur le Président

Je le note. D'autres remarques ?

Monsieur Cyrille GUIEU, FSU

Oui, j'ai quelque chose à soumettre, Monsieur le Président, si vous permettez.

Monsieur le Président

Je vous en prie, allez-y.

Monsieur Cyrille GUIEU, FSU

Concerne les modalités de vote. Nous devrions préciser ce qu'on entend par vote à main levée. Quelqu'un de l'extérieur qui entrerait dans nos conseils et qui verrait le fonctionnement du conseil et qui ne verrait bien souvent aucunement se lever, se poserait probablement la question de savoir ce qu'on entend par vote à main levée. Ma proposition consiste à ce que le règlement intérieur précise l'ordre des avis qui sont soumis au vote en commençant par « *Ne prend pas part au vote* », « *Favorable* », « *Défavorable* », « *S'abstient* ». De cette manière, on aurait probablement, au moment où on approuve/désapprouve physiquement par notre geste, il y aurait quelque chose de plus vivant dans le conseil et probablement de plus démocratique. C'est une proposition pour favoriser l'expression de chacun et chacune dans le conseil. Merci beaucoup.

Monsieur le Président

Pour ce qui est des votes à main levée, je pense que l'expression quand même parle d'elle-même. Elle dit bien que la main doit être levée pour être comptabilisée, donc je ne pense pas qu'il y ait grand-chose à préciser. En revanche, concernant le fait de ne pas prendre part au vote, je ne suis pas sûr que ce soit prévu par les textes. Il y a les abstentions mais ce n'est pas la même chose. Tout le monde prend part au vote par définition. Je vois qu'on peut être *favorable* ou *défavorable*, ce qui veut dire *pour* ou *contre*. On peut changer le lexique pour se tenir au texte. Et aussi, on peut s'abstenir. Les questions sont au nombre de deux. Comme tout le monde prend part au vote, si on a

comptabilisé le nombre de voix sur deux premières questions, la troisième est par déduction et cela me semble assez clair. En tout cas, il n'y a pas de possibilité de ne pas prendre part au vote, contrairement aux autres instances ou c'est une pratique courante. Là, le texte ne le prévoit pas. Mais on peut préciser ce que signifie à *main levée*. Cela veut dire qu'on lève la main.

Monsieur Cyrille GUIEU, FSU

Merci beaucoup pour cette précision, Monsieur le Président.

Monsieur le Président

Je vous en prie. D'autres remarques ?

Madame Paule AUBATIN, FSU

Oui. Dans le texte, page 7, concernant le vote blanc... *inaudible*...

Monsieur le Président

Dans l'article 40 sur le vote, il n'y a pas de vote blanc. On vérifiera. Je pense que c'est une erreur. Merci. D'autres points ?

Monsieur Cyrille GUIEU, FSU

Je peux ajouter une question ?

Monsieur le Président

Oui, allez-y.

Monsieur Cyrille GUIEU, FSU

Concernant l'article 4 sur les *Questions diverses*, il me semblait assez clair que de limiter le nombre de questions diverses dans le règlement intérieur n'était pas une bonne chose. Nous étions pour dire que les *questions diverses* peuvent être inscrites le jour même de la réunion sans limitation du nombre.

Monsieur le Président

Alors ça, en revanche, je peux vous le dire, Monsieur GUIEU, cela ne va pas être possible. Je compte bien limiter le nombre de *questions diverses*. En tant que président de ce comité, je suis chargé de sa police et donc de distribuer la parole, mais de limiter le temps aussi. Vous savez qu'on peut aller plus loin, en mettant des minutes par question. Beaucoup de choses sont prévues, ce n'est pas pour empêcher le débat, c'est juste pour que les choses puissent se terminer un jour. Je ne compte pas limiter le temps de questions, parce que j'aurais pu dire cinq minutes pour premier point, dix minutes pour le deuxième point, sept minutes pour le troisième et c'est tout, une fois le chronomètre passé, on arrête et on vote. En revanche, pour les *questions diverses*, je le fais car il ne faut pas que chacun pose cinq ou six questions. Vous êtes au moins dix titulaires, et si chacun pose trois questions, cela nous fait trente questions diverses. Vous imaginez que cela ne va pas être possible. Tout le monde n'est pas toujours dans un bon état d'esprit, donc je préfère que le règlement intérieur cadre les choses pour qu'il n'y ait pas de situations de ce type et qu'on n'en vienne pas à des débats trop houleux.

Monsieur LETIN, vous aviez raturé, je crois, sur vos propositions, assez furieusement cette proposition de limitation. Je vous écoute si vous voulez préciser vos motivations.

Monsieur Grégory LETIN, SPEG

Au regard des questions qui sont posées par certains élus, serait-il possible qu'il soit dispensé à ces élus ou ceux qui le voudraient, une formation sur le rôle d'élu du CSA ?

Monsieur le Président

C'est prévu. Mais on a un peu de temps pour le faire, je crois.

Madame Geneviève SOLIGNON, DRH

Oui, on a un peu de temps pour le faire, mais c'est prévu. On reviendra vers vous.

Monsieur le Président

Je reviens sur les questions diverses rapidement. Le règlement intérieur de l'Université limite au niveau des conseils, je veux dire du conseil académique ou du conseil d'administration. Donc, ce ne serait pas une mesure spécifique au CSA, mais le CSA viendrait s'aligner sur les règles déjà votées dans cet établissement pour les autres conseils. Je précise que ce n'est pas une exception, ce serait plutôt rejoindre l'usage. Je voudrais proposer d'indiquer un chiffre par personne ou par organisme, ou plutôt ici par organisation syndicale. Après, on pourra discuter, mais je vous invite quand même à ne pas balayer du revers de la main parce que cela peut nous permettre de fonctionner de manière plus efficace, sachant que vous pouvez les poser le jour même, donc il n'y a aucun souci. On commence la réunion en posant vos questions, pas besoin de les envoyer une semaine à l'avance, donc on est réactif. Enfin bon, on ne décide rien là. On discute, je vous donne mon point de vue, vous me donnez le vôtre et on verra quand on votera. Oui, Madame GUILLOU.

Madame Gladys GUILLOU, UNSA Éducation

Le CSA reste l'instance du dialogue social. Même si on comprend bien, nous avons tous des familles, on ne peut pas passer toute une journée à devoir dialoguer, je pense qu'il ne faut pas restreindre et tenir compte de l'usage qui est fait, que ce soit au CAC ou au CA. Vous avez quelques éléments d'instance où visiblement un usage est fait de manière restrictive dans les débats. En tout cas, il nous semble quand même très opportun que l'instance du dialogue social de notre établissement – qui est le CSA, je le rappelle –, reste une instance où on ne clôt pas rapidement le dialogue. Nous tenons quand même à le rappeler, Monsieur le Président. C'est quand même important que nous ayons la possibilité de nous exprimer de façon très libre et sans être restreint, même si nous comprenons bien que nous ne passerons toute une journée sur les questions. C'est quand même important, Monsieur le Président.

Monsieur le Président

Mais je partage votre avis et c'est bien pour cela qu'il n'y aura pas de limitation dans le temps dédié à chaque point de l'ordre du jour. Si un point nécessite que l'on parle trois minutes et qu'il n'y a plus rien à dire, on s'arrêtera. Et si un point nécessite qu'on discute beaucoup plus longtemps, même si ce n'était pas prévu, on discutera plus longtemps. Aujourd'hui, c'est vrai que j'ai une contrainte, mais ce n'est pas tellement de mon fait. Mais la dernière fois je crois que nous avons beaucoup parlé. L'ordre du jour donnait largement, compte tenu qu'il y avait très peu de votes, on a largement le temps de discuter. Ne vous inquiétez pas pour ça. Limiter les questions diverses n'est pas de limiter le temps de parole. Dans un comité, il y a un ordre du jour, et donc l'essentiel de la discussion et du débat a lieu sur les points de l'ordre du jour, et pas sur des questions diverses qui, normalement, ne sont pas des débats ni des dialogues. C'est une question suivie d'une réponse et c'est fini, sauf s'il y a une interrogation sur la réponse qui n'est pas claire, mais cela s'arrête là. Il n'y a pas d'échanges longs dans les questions diverses, mais il peut y avoir plusieurs questions diverses. Je ne vois pas cela comme une mesure de restriction. C'est une mesure de cadrage parce qu'on a besoin de cadrage pour que le débat reste de bonne qualité, parce qu'une fois que les gens commencent à exagérer, cela démotive certains et cela en agace d'autres. L'idée est qu'on puisse avoir des débats de qualité et donc il faut un cadre. Je suis pour le dialogue, Madame GUILLOU. Nous allons dialoguer, mais avec un ordre du jour, et quelques questions diverses. Monsieur LETIN ?

Monsieur Grégory LETIN, SPEG

Le règlement intérieur, qui a le mérite d'exister dans notre établissement, ne se substitue pas pour autant au décret. Et je constate en l'occurrence qu'il y aura peut-être quelques mises à jour à prévoir dans son contenu, mais également dans les statuts de l'UA. J'imagine fortement, comme s'il y avait déjà pensé. Ce n'est pas une question, mais un rappel.

Monsieur le Président

Je ne sais pas si vous avez des points bien précis, mais en tout cas, le règlement intérieur n'a pas été mis à jour tel qu'il est, puisqu'il parle de comité technique, me semble-t-il. On a changé pour les statuts d'université, le CSA et le CSAS dans ces statuts. Mais (c'était mon prédécesseur) on n'avait pas modifié le RI. Ce n'était pas possible tant qu'on n'avait pas de CSA de toute façon. Il faut qu'on ait un CSA pour aller un peu plus loin. Je ne sais pas si sur les statuts s'il y a quoi que ce soit modifié, je ne pense pas, sauf erreur de ma part. En revanche, il faut modifier le règlement intérieur de l'Université, mais pas sur la partie qui concerne le CAC et le CA qui est déjà conforme et pas de contradiction avec les textes réglementaires. Mais je suis bien au fait, Monsieur LETIN, de la hiérarchie des normes juridiques. Ne vous inquiétez pas, je sais que le règlement intérieur ne prévaut pas sur un décret ou un arrêté. On va rester en conformité avec la loi et les textes réglementaires.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame BERCHEL.

Madame Chrystelle BERCHEL, UNSA Éducation

J'ai deux demandes. Est-ce qu'on reste sur un procès-verbal ou un relevé de décisions ? Le relevé de décisions doit être un mois après. Deuxième demande, compte tenu de tous les débats qui ont eu lieu entre mes collègues, lorsqu'on va devoir se prononcer sur le règlement intérieur, comment vous avez prévu de faire voter ce règlement intérieur ? Est-ce qu'on va devoir voter chaque article pour être sûr que tout le monde soit d'accord ?

Monsieur le Président

Sur la première question concernant les relevés de décisions, les textes précisent bien que c'est un procès-verbal. On en a parlé en début de séance. Ce serait un relevé de décisions, je vous l'aurais fourni aujourd'hui. Mais là c'est une entreprise qui retranscrit les discussions et les débats, et donc cela prendra plus de temps. C'est un procès-verbal, c'est écrit dans le décret, il n'y a pas de discussion à avoir, on suit le décret.

Ensuite, pour le règlement intérieur, j'espère arriver à un consensus. Je crois qu'il me revient de présenter le règlement intérieur et donc de vous le soumettre. Ensuite, il continue son chemin au niveau du conseil d'administration. Je crois que c'est écrit ainsi dans les textes. « *Le président arrête après avis du comité et après avoir reçu les propositions du comité de la formation spécialisée et de services qui lui sont rattachés...* », etc. C'est donc le président qui arrête après avis. Je précise que l'avis n'est pas conforme, ce qui signifie que... C'est un avis requis, mais il peut être défavorable. Bien entendu, on va discuter en espérant qu'on tombera d'accord sur la plupart des questions. Je suis d'accord pour enrichir ce règlement intérieur. Les propositions qui ont été faites pour la plupart me semblent..., puisqu'elles relèvent de la loi. Il ne s'agit pas d'imposer le décret, mais il y a des points effectivement qui sont importants et qu'on va pouvoir rajouter. On va aussi regarder ce que le ministère propose. Ce n'est pas une obligation de reprendre exactement leurs termes, mais on va aussi essayer d'enrichir et de vérifier ce qu'on a fait et voir ce qu'il propose. Après les discussions, on arrêtera. Je ne sais pas si on sera en mesure de le faire au prochain CSA, mais il faut quand même le faire dans un délai raisonnable. Comme l'a dit Madame GUILLOU, comme elle le souhaite, c'est une instance de dialogue et donc on va dialoguer. Je n'ai pas d'objectif en termes de temps qui soit trop contraint. Je préfère qu'on prenne une séance de plus de discussion plutôt que de faire quelque chose qui ne convient à personne. Mais je vous ai quand même donné mes lignes principales pour que cela se passe bien. Encore une fois, je vous rappelle que je suis chargé de la police de ce comité

comme de tous les conseils que je préside. Et pour cela, il y a des règles qu'on doit instaurer et il faudra m'assurer pour que cela fonctionne. Un prochain président pourra les changer s'il le souhaite.

Est-ce que vous avez d'autres questions ou remarques ? Madame BERCHEL ? Madame AUBATIN ?

Madame Paule AUBATIN, FSU

Concernant la formation spécialisée du CSA, dans les missions dévolues à ce comité spécial, il faut aussi l'avis de... *inaudible*...

Monsieur le Président

Vous parlez de quel article du décret ?

Madame Paule AUBATIN, FSU

Article 5.4.

Monsieur le Président

Effectivement, c'est dans l'article 5.4 (page 9 du document envoyé), il est indiqué que l'ordre du jour est proposé par le président après consultation. On peut enlever « *consultation* » et remplacer par « *avis* », je ne sais pas, mais c'est la même chose. Donc, on n'est pas passé au-dessus du secrétaire de la formation.

D'autres remarques sur ce point ? Madame la Directrice des affaires juridiques, vous avez pris note des différentes propositions des collègues. On vous envoie aujourd'hui, si vous pouvez, à vous tous, titulaires et suppléants, le document qui nous a été adressé par le ministère. Cela va nourrir le débat et on remettra ce point à l'ordre du jour au prochain CSA. Entre-temps, si vous avez des propositions, vous pouvez les adresser à la directrice des affaires juridiques ou la directrice générale des services. Si vous avez besoin d'explications, si certaines choses ne sont pas claires, vous pouvez aussi demander une expertise à Madame la directrice des affaires juridiques pour vous éclairer. Je pense qu'on a fait le tour de l'ordre du jour. On va passer à la question diverse.

4) Questions diverses

Monsieur le Président

Vous voyez, même sans aucun cadrage, on passe à LA question diverse. Monsieur LETIN, vous vouliez savoir s'il était possible d'appliquer les protocoles de télétravail aux personnels quels qu'ils soient. Je vais laisser la parole à Madame la DRH. Mais avant, je dois vous dire que nous avons quitté le cadre un peu particulier dérogatoire de la pandémie, en urgence sanitaire où il était possible de travailler à distance. Les dispositions prises étaient relativement souples. Maintenant que cette période funeste est derrière nous, nous sommes revenus dans le droit commun. Et comme vous l'avez dit, ce droit au télétravail est cadré. Il n'est pas possible pour tout le monde. Tous les métiers, toutes les fonctions ne sont pas éligibles à ce dispositif. C'est assez clair. Et pas dans les mêmes proportions non plus. Et puis, cela nécessite un certain nombre d'outils à mettre en place de la part de l'université. La question n'est pas de savoir si on veut le faire ou pas, mais c'est qu'à l'heure actuelle on ne peut pas le faire mais nous travaillons à y arriver. Madame la DRH, je vous laisse la parole puisque c'est votre domaine de compétence.

Madame Geneviève SOLIGNON, DRH

Effectivement, la question n'est pas de savoir si on va y arriver, on y arrivera. Mais il nous faut des garde-fous. D'ores et déjà, nous avons initié un travail en amont qui est celui de la révision de notre circulaire de gestion relative au temps de travail à l'Université des Antilles. Cette circulaire, en date de 2019, qu'il faut absolument toiletter parce qu'un certain nombre de dispositions contreviennent à la réglementation. C'est le premier élément.

Deuxième élément, nous allons lancer un groupe de travail sur les fonctions. Ce que prévoit la réglementation, c'est que toutes les fonctions peuvent ne pas être éligibles au télétravail. Pour autant, à l'intérieur d'une fonction, on peut avoir des activités éligibles. Cela demande un travail, de la part des responsables de structures, d'identification des activités éligibles. On va même aller plus loin, en regardant la quotité du travail éligible. Donc, vous voyez qu'on peut descendre assez rapidement. Cela nécessite qu'on prenne le temps, et il y a des établissements qui ont été rapides à mettre en place le télétravail et qui ont dû revenir en arrière assez rapidement parce que c'était inopérant. D'autres établissements l'ont fait en prenant un peu plus de temps et on s'est aperçu que c'étaient principalement des cadres qui télétravaillaient. À l'Université des Antilles, nous ne nous sommes pas précipités. Mettons à profit ce temps qu'on prend encore pour travailler un projet que nous espérons pouvoir décliner à partir de la rentrée 2023 et que nous pourrions présenter aux instances autour du mois de mai ou juin pour une mise en application à partir de la rentrée, mais par jalons, peut-être dans un premier temps sur les grandes missions telles qu'on les retrouve à l'Université avec les grandes orientations eu égard aux outils. On a bien noté que les outils ne nous permettaient pas, selon qu'on soit en Guadeloupe ou en Martinique, de travailler de la même façon, avec le même confort. Des collègues peuvent résider dans des zones blanches et grises et il faut aussi identifier, parce que quand on doit télétravailler, on doit pouvoir être joignable, on doit pouvoir répondre à ses courriels, on doit pouvoir être téléphoniquement disponible. Donc vous voyez, cela fait vraiment plein d'alertes mises bout à bout, et il faut une vue globale de tous ces éléments avant de se dire qu'on va mettre en place un protocole à l'Université des Antilles pour le télétravail. Vous serez sollicités nécessairement dans le cadre de ces dispositions, parce qu'il est prévu réglementairement que le CSA soit consulté pour la mise en place du télétravail. Donc il y a de quoi faire.

Monsieur le Président

Merci beaucoup.

Monsieur Cyrille GUIEU, FSU

Excusez-moi, j'ai une question. Merci beaucoup pour ces explications. Je peux poser une question ?

Monsieur le Président

Oui, allez-y.

Monsieur Cyrille GUIEU, FSU

Pouvez-vous confirmer que ce que vous venez de dire concerne toutes les activités, y compris les activités d'enseignement ?

Madame Geneviève SOLIGNON, DRH

Non, je ne vous le confirme pas parce que les enseignants et les enseignants-chercheurs sont exclus du dispositif. On a la possibilité de dispenser des cours en ligne. Pour autant, dans tous les travaux qui ont été menés dans les établissements, nous n'avons pas intégré les enseignants-chercheurs dans le dispositif du télétravail. Les enseignants-chercheurs qui, par ailleurs, ont des possibilités d'aménager leur organisation de travail.

Monsieur Grégory LETIN, SPEG

Cela fait partie du Code de travail. Normalement, l'ensemble des agents, indépendamment de leur catégorie ou de leur fonction, sont habilités à pouvoir profiter du télétravail, y compris donc les enseignants et les enseignants-chercheurs. Moi ce que je demande, si on peut retrouver les textes qui encadrent cela correctement et qu'on puisse éventuellement établir différentes méthodes en fonction du type déjà d'usager (enseignant, enseignant chercheur et administratif). Ce serait déjà un premier pas. Après, pour les déclinaisons sur les activités, pour qui permettrait de définir si on

peut éventuellement y avoir recours ou pas, c'est encore une autre étape. Mais prenons déjà la base. Selon le Code du travail, selon les obligations par rapport à cela, on doit déjà mettre en place trois procédures pour les enseignants, les enseignants-chercheurs et les administratifs, quitte à élaborer ensuite avec des moyens et autres.

Monsieur le Président

Je vais quand même répondre. Je souhaiterais que l'établissement avance. Il y a énormément de travail à abattre pour se développer et pour avancer, aussi pour normaliser un certain nombre de choses. On constate bien que lorsqu'il n'y a pas d'enseignement, parfois il n'y a pas non plus d'enseignants sur les campus, des campus où c'est plus vrai que d'autres, ou des formations, ce parce que l'enseignant n'a pas d'obligation de pointer à son bureau s'il n'a pas de présence auprès des étudiants pour quelque raison que ce soit. Donc je ne crois pas que ce soit indépendamment de ce que dit le Code du travail. La priorité n'est pas de commencer par ce corps, ce métier d'enseignant et d'enseignant-chercheur, je crois qu'il faut commencer par les personnels BIATSS, à mon avis, c'est le plus urgent. On n'a rien de prêt pour l'instant. Madame la DRH a dit qu'on va procéder par jalons et je suis tout à fait d'accord de commencer avec des jalons au sein même des BIATSS. Ensuite, quand on aura fini les BIATSS, on pourra éventuellement, si on a peu de temps, commencer à s'intéresser aux enseignants et aux enseignants-chercheurs. En plus des cours à distance via les différents modes, que les gens n'apprécient pas toujours, indépendamment de cela, les collègues sont libres de leur temps. Ils ne sont pas obligés de venir au bureau, ils peuvent faire de la recherche chez eux ou n'importe où. On ne les surveille pas, ce ne sont pas tout à fait les mêmes conditions et donc je ne pense pas qu'ils soient prioritaires. Donc on va prioriser et commencer par les personnels BIATSS.

Bien, je vous remercie. Nous nous revoyons au mois de mai, conformément au calendrier qui avait été diffusé. Cela nous laisse un peu de temps pour travailler ce règlement intérieur et avoir des échanges. Merci à tous.

Fin de la séance à 15h32

Le président

Le Président de l'Université des Antilles
Signature
Michel GEOFROY



Secrétaire de séance

Signature
N. CHOUNIA

Secrétaire de séance Adjointe

Signature
Hélène HOLLENTHIEL